



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20180619-DELIB35-DE
Reçu le 02/07/2018

Comité Syndical du 19 juin 2018

Délibération n°35/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le dix-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 30 mai 2018

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Xavier Bonnefont, François Nebout, Didier Villat, Philippe Bouty, Guy Etienne et François Elie.
Mesdames Stéphanie Garcia, Martine Pinville, Fabienne Godichaud et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs William Jacquillard, Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard, Samuel Cazenave, Didier Jobit, Jean-Hubert Lelièvre, Jacques Chabot et Jérôme Sourisseau.
Madame Jeanne Filloux.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch.

Membres consultatifs absents excusés : Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Objet : Avenant n°2 à la convention de gestion de l'Auberge Espagnole entre le SMPI Magelis et le Crous

Le Comité Syndical a décidé lors de sa séance du 27 novembre 2012 de confier au Crous la gestion de la résidence étudiante constituée de 63 logements. La convention a été signée le 28 novembre 2013. Elle prévoyait une mise à disposition de l'ensemble des logements pour juillet 2014 et le versement du loyer correspondant à compter de septembre 2014, soit deux mois d'exonération.

Des retards ont affecté la réalisation des travaux : problèmes financiers de certaines entreprises, sinistres subis, déménagement décalé pour le tabac presse. Ainsi la livraison des logements s'est effectuée de manière échelonnée : 32 logements le 1^{er} septembre 2014, 6 logements le 1^{er} octobre 2014, 6 logements le 1^{er} décembre 2014 et 6 logements le 17 mars 2015.

Ainsi un premier avenant à la convention a été passé le 17 décembre 2014 pour permettre une application ajustée de l'article relatif au différé de paiement et faire en sorte que ce différé de deux mois accordé sur chaque logement puisse être réellement mis en œuvre. Cet avenant prévoyait également que le loyer dû par le Crous serait calculé en fonction du nombre de logements livrés, le loyer forfaitaire étant initialement prévu pour une résidence de 63 logements.

Au moment de la signature de ce premier avenant, l'avancée des travaux laissaient présager une livraison de l'ensemble des logements pour le premier trimestre 2015 au plus tard, ce qui avait induit un versement par le Crous de l'intégralité du loyer forfaitaire prévu à la convention à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cependant, au 1er septembre 2015, 13 logements restaient à livrer. En effet, la dernière phase de travaux liée au déménagement du Tabac Presse ne pouvait être réalisée qu'après déménagement de celui-ci, afin d'engager les déconstructions associées, la construction des éléments neufs ainsi que la réhabilitation des bâtiments conservés pour livrer les derniers locaux. Le déménagement du tabac presse n'a été effectif qu'au mois de janvier 2017 ; les travaux ont été relancés le 11 juillet 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, treize logements restent à livrer. Un deuxième avenant s'avère donc nécessaire afin de préciser la date de livraison définitive et les conditions de paiement du loyer par le Crous.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (11 présents – 11 votants – 11 voix « pour ») :

- acceptent le principe et les termes de l'avenant n° 2 à la convention de gestion passée avec le CROUS de Poitiers pour la gestion de l'Auberge Espagnole ;
- autorisent monsieur le Président à le signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 02 juillet 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 02 juillet 2018
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 02 juillet 2018

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

